

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

équarrissage Question écrite n° 61355

#### Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes soulevées, aussi bien auprès des bouchers et charcutiers que des éleveurs de bovins, par le dispositif de financement de l'équarrissage. Les bouchers et charcutiers artisanaux craignent les conséquences d'une récente décision de la Commission européenne relative à l'exonération de la taxe sur les achats viande dont ils ont bénéficié de 1997 à 2002. Ils sont préoccupés par les conséquences que pourrait avoir une demande de paiement a posteriori de ces taxes. Les éleveurs, quant à eux, n'ont toujours pas obtenu depuis plus d'un an de réponse claire sur la gratuité de la collecte des cadavres d'animaux en ferme. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de répondre aux inquiétudes légitimes de ces deux catégories professionnelles.

### Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 § 2 du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

#### Données clés

Auteur : M. Henri Emmanuelli

Circonscription: Landes (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61355 Rubrique : Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3114 **Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5571